DIRECTIVE DU CONSEIL

du 28 décembre 1972

modifiant la directive du Conseil, du 26 juin 1964, relative aux échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, du fait de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté

(72/445/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique [1], signé le 22 janvier 1972, et notamment l'article 153 de l'acte qui lui est joint,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'en vertu de l'article 30 de l'acte visé ci-dessus, la directive du Conseil, du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine [2], modifiée en dernier lieu par la directive du Conseil du 7 février 1972 [3], doit être modifiée conformément aux orientations définies dans l'annexe II de cet acte; que, par conséquent, il y a lieu de compléter les annexes B et C de cette directive par la liste des instituts d'État chargés du contrôle officiel des tuberculines dans chaque nouvel État membre et l'annexe F par la qualité des personnes désignées par chaque nouvel État membre pour signer les certificats,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Le paragraphe 8 de l'annexe B de la directive du Conseil, du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, est complété de la façon suivante :

« g) Danemark : Statens Veterinaere Serumlaboratorium, København V.

h) Irlande : The Central Veterinary Laboratory, Weybridge, Surrey, England.

i) Royaume-Uni : The Central Veterinary Laboratory, Weybridge, Surrey, England. »

Article 2

Le paragraphe 9 de l'annexe C de la directive précitée est complété de la façon suivante :

« g) Danemark : Statens Veterinære Serumlaboratorium, København V.

h) Irlande : The Central Veterinary Laboratory, Weybridge, Surrey, England.

i) Royaume-Uni :

— Grande-Bretagne :
The Central Veterinary Laboratory, Weybridge, Surrey, England

— Irlande du Nord :
The Veterinary Research Laboratory, Stormont, Belfast. »

Article 3

A l'annexe F de ladite directive, les notes en bas de page n[os] 4, 5, 4 et 5 se rapportant respectivement aux certificats sanitaires, modèles I, II, III, IV sont complétées de la façon suivante :

« au Danemark « Autoriseret Dyrlæge »;
en Irlande « Veterinary Inspector »;
au Royaume-Uni « Veterinary Inspector ». »

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 28 décembre 1972.

Par le Conseil
Le président
T. WESTERTERP

[1] JO n° L 73 du 27.3.1972, p. 5.
[2] JO n° 121 du 29.7.1964, p. 1977/64.
[3] JO n° L 38 du 12.2.1972, p. 95.